

## Réforme (2)

## La réforme de la Santé au Travail :

# La gouvernance des Services

La [loi du 20 juillet 2011](#) et le décret du 30 janvier 2012 comportent un certain nombre de dispositions régissant la gouvernance des Associations de santé au travail, nécessitant une adaptation de leurs statuts. Ces dispositions concernent la parité employeurs/salariés au Conseil d'administration, la désignation d'un président employeur et d'un trésorier salarié, la désignation d'un président salarié pour la Commission de contrôle etc.

En conséquence les statuts de STSA ont été actualisés par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 juin 2012.

### Une gestion paritaire employeurs - salariés

Comme tous les Services de santé au travail, STSA est une association regroupant des entreprises représentées par leurs dirigeants. Elle est donc logiquement administrée par des chefs d'entreprise. Pas seulement. Car la loi impose une participation des salariés des entreprises adhérentes dans les instances de gouvernance.

L'article L 4622-11 du Code du travail édicte que le Service de santé au travail interentreprises est administré **paritairement** par un conseil composé de représentants des employeurs et de représentants des salariés des entreprises adhérentes. Le président est élu parmi les représentants des employeurs et le trésorier parmi les représentants des salariés.

L'article L 4622-12 du Code du travail énonce que l'organisation et la gestion du Service sont placés sous la surveillance d'une Commission de contrôle composée pour 1/3 de représentants des employeurs et 2/3 de représentants des salariés. Le président est élu parmi les représentants des salariés et le secrétaire parmi les représentants des employeurs.

### Représentation des employeurs

Traditionnellement, comme pour les autres organismes à gestion paritaire, les représentants des employeurs dans les instances de gouvernance de STSA sont désignés par les organisations patronales représentatives MEDEF, CGPME, UPA, à part égale. Ce principe est maintenu dans les nouveaux statuts mais la liste ainsi constituée est dorénavant validée par l'assemblée générale.

### Représentation des salariés

En application de l'article D 4622-35 du Code du travail, les représentants des salariés des entreprises adhérentes sont désignés par les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel. Un accord a été signé par STSA et une majorité des organisations syndicales concernées pour la répartition des sièges attribués à chaque syndicat dans les instances de STSA.

### Composition du Conseil d'administration de STSA

- 9 représentants des employeurs :
  - 3 MEDEF,
  - 3 CGPME,
  - 3 UPA
- 9 représentants des salariés :
  - 2 CFDT,
  - 2 CFTC,
  - 2 CGT,
  - 2 FO et
  - 1 CFE-CGC
- Le président, les vice-présidents et le trésorier seront élus par le Conseil d'administration le 10 juillet 2012.

### Composition de la Commission de contrôle de STSA

- 3 représentants des employeurs :
  - 1 MEDEF,
  - 1 CGPME,
  - 1 UPA
- 6 représentants des salariés :
  - 2 CGT,
  - 1 CFDT,
  - 1 CFTC,
  - 1 FO,
  - 1 CFE-CGC

### En savoir plus

Pour des informations plus détaillées sur la réforme, les statuts ou les instances de STSA, consultez notre site [www.stsa.fr](http://www.stsa.fr)